



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS :** BERNARD Jean-Marc, BAIN Caroline, CLOCHARD Anthony, QUINTY Tony, MORIN Mélanie, VINCENT Sylvia, ROY Nicolas, DUPUIS Sonia, DÉPLANNE Valéry, PIOT Alice et NAULEAU Baptiste.

**ABSENTS / EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme PIOT Alice est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	11
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	11
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	00

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **16 mars 2026**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

Les thèmes de l'ordre du jour sont :

### **1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation du premier Conseil municipal incombe au Maire sortant, lequel reste en fonction précisément jusqu'à cette séance. Cette convocation doit être envoyée au moins trois jours francs avant cette réunion. Ainsi, le Conseil municipal a été convoqué pour le vendredi 20 mars 2026, la convocation a été adressée au plus tard le lundi 16 mars 2026. Elle devait obligatoirement comporter en objet l'élection du Maire et des Adjoints et comporte à ce jour une note de synthèse sur les affaires qui seront soumises à délibération.

La première séance du Conseil municipal ne peut se tenir que si le quorum (la majorité des membres en exercice sont présents) est atteint, est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire. Ce dernier a été élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **2 – ELECTION DU MAIRE**

L'article L. 2122-7 dispose que «le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après au 2ème tour de scrutin, il est procédé à la majorité relative, en cas d'égalité le plus âgé des candidats est élu.

La candidature suivante présentée :

-M. BERNARD Jean-Marc

Le Maire invite son Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

– Monsieur BERNARD Jean-Marc : 11 voix.

**Monsieur BERNARD Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

## **3-DETERMINATION NOMBRE ADJOINTS ET CONSEILLER DELÉGUÉ**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjointes et Conseiller délégué, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

En l'absence de Monsieur le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour de deux adjoints.

Selon l'article L284 modifié par la loi n°2013-403 du 17mai 2013 – art.28, le Conseil municipal a élit parmi leurs membres dans la commune de Geay, un délégué pour le Conseil municipal de sept à onze membres.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un autre poste de Conseiller délégué au Maire.

Le Maire a invité les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux Adjointes et un Conseiller délégué.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve et décide de fixer à deux le nombre des Adjointes au Maire et un Conseiller délégué au Maire.

#### **4- ELECTION DES ADJOINTS**

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjointes et Conseillers sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux Adjointes.

#### **ÉLECTION DES ADJOINTS :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme BAIN Caroline et CLOCHARD Anthony

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à deux,

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Mme BAIN Caroline : 11 voix de 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- M. CLOCHARD Anthony : 11 voix de 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Mme BAIN Caroline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première Adjointe.**

**M. CLOCHARD Anthony, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint.**

#### **5-ÉLECTION DU CONSEILLER DÉLEGUÉ**

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Conseiller délégué.

#### **ÉLECTION DU CONSEILLER DÉLEGUÉ :**

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

- M. QUINTY Tony

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre de Conseiller délégué au Maire à un,

### **Premier tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

– M. QUINTY Tony : 11 voix.

**M. QUINTY Tony, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller délégué.**

### **6-DELEGATIONS ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

#### **BAIN Caroline – 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

- \* Affaires sociales,
- \* Etat des lieux des salles et nettoyage,
- \* Salle des fêtes,
- \* Bulletin municipal et réseaux sociaux,
- \* Repas des Aînés,
- \* Préparation du budget.

#### **CLOCHARD Anthony – 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

- \* Voirie,
- \* Bâtiments publics hors salle des fêtes,
- \* Etat des lieux des locations,
- \* Terrain de foot,
- \* Préparation du budget.

#### **QUINTY Tony – Conseiller délégué**

- \* Responsable énergie et économie d'énergie,
- \* Responsable photovoltaïque,
- \* Responsable éclairage public,
- \* Responsable devis dans le domaine électrique,
- \* Délégation SIEDS,
- \* Préparation du budget.

Après concertation du Conseil municipal, les membres présents ont voté à l'unanimité les compétences de chacun.

## 7-INDEMNITES MAIRE ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection du Maire, de deux Adjointes et un Conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et Conseiller délégué comme suit :**

- Maire : 24.4 % de l'indice brut de 1027,
- 1<sup>ère</sup> Adjointe: 9.5 % de l'indice brut de 1027,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9.5 % de l'indice brut de 1027,
- Conseiller délégué : 6.4% de l'indice brut de 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après concertation du Conseil municipal, les membres présents ont voté à l'unanimité les propositions d'indemnités du Maire, des deux Adjointes et du Conseiller délégué.

## 8-DIVERS

Après élection du Maire, des deux Adjointes et du Conseiller délégué, M. le Maire procède à la lecture de la **chartre de l'élu local** comporte les grands principes d'exercice du mandat des Elus et notamment les obligations en matière de **déontologie, de probité, de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.**

La Chartre de l'Elu local a été signée par les Elus du Conseil municipal en deux exemplaires dont l'un pour la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
BERNARD Jean-Marc

